

Nouveau droit de protection des mineurs et des adultes. Questions concrètes de mise en oeuvre Journées d'étude des 11/12 septembre 2012 à Fribourg

Exposé 3

Mise en oeuvre de la nouvelle organisation des autorités dans les cantons: aperçu

Diana Wider, Prof. HES, lic. iur., assistante sociale HES, responsable du centre de compétences pour la protection de l'enfant et de l'adulte de la Haute école de Lucerne, Secrétaire générale de la COPMA

« Une loi ne saurait être meilleure que les autorités et les personnes qui l'exécutent. » (« Ein Gesetz ist immer nur so gut wie die Behörden oder Personen sind, die es vollziehen », Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, CN 2008, 1514) La Conseillère fédérale Widmer-Schlumpf, alors ministre de la Justice, notait ainsi le rôle crucial que revêt l'organisation des autorités d'application du droit dans la mise en œuvre du nouveau droit de protection des mineurs et des adultes.

Par rapport au droit actuel, les tâches des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte seront quantitativement plus larges et qualitativement plus exigeantes. C'est pourquoi le législateur fédéral demande leur professionnalisation. Mais la compétence de mettre en œuvre la nouvelle organisation des autorités appartient aux cantons. Ceux-ci doivent se positionner, dans leurs travaux de mise en œuvre, entre deux questions antinomiques : qu'est-ce qui est indiqué techniquement ? Qu'est-ce qui est réalisable politiquement ?

La COPMA a analysé les tâches de l'APEA. Sur cette base, elle a déduit les standards selon lesquels les directives de droit fédéral devraient être mises en œuvre du point de vue technique. Les recommandations correspondantes ont été publiées dans RMA 2008, pages 129-198.

A l'examen des dispositions d'exécution cantonales relatives à l'organisation des autorités, il apparaît que la plupart des cantons se sont confrontés de manière différenciée aux exigences posées par la protection de l'enfant et de l'adulte, avant de se prononcer en faveur d'une professionnalisation et d'une progression qualitative. Les recommandations de la COPMA ont été largement mises en œuvre. En nombre d'endroits, malgré les ressources publiques limitées, les considérations n'ont pas visé prioritairement les coûts plus élevés, mais le bien des quelques 42 000 enfants et 82 000 adultes requérant une protection.

L'exposé présente certains paramètres de la nouvelle organisation des autorités.

Les présentations et d'autres documents des Journées d'étude seront à disposition après la conférence sous : www.copma.ch → Actualités → Journées d'étude 2012.



KOKES

COPINS

KONFERENZ DER KANTONE FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

CONFÉRENCE DES CANTONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES CONFERENZA DEI CANTONI PER LA PROTEZIONE DEI MINORI E DEGLI ADULTI

Mise en œuvre de la nouvelle organisation des autorités dans les cantons : aperçu

Diana Wider, Prof. HES, lic. iur., assistante sociale HES, responsable du centre de compétences pour la protection de l'enfant et de l'adulte de la Haute école de Lucerne – Travail social, secrétaire générale de la COPMA

Une professionnalisation est demandée.

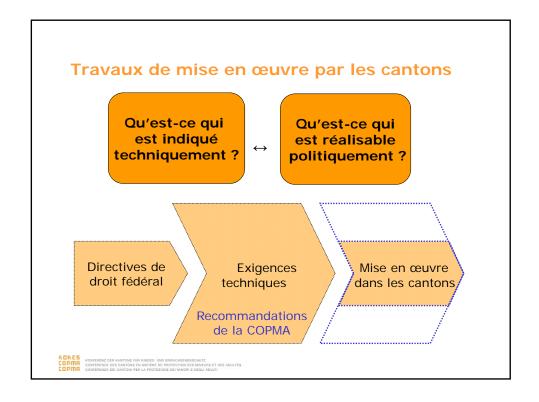
Les tâches des autorités seront

- quantitativement plus larges et
- qualitativement plus exigeantes.



La Confédération demande une professionnalisation des autorités.

> Une loi ne saurait être meilleure que ceux qui l'appliquent!



Etat actuel de la mise en œuvre dans les cantons

Proposition du Conseil d'Etat au Parlament : BS (27.09.2011), TI (07.03.2012), NE (15.08.2012)

Loi votée par le Parlament [et le peuple] :

 $VS~(11.02.09),~SZ~(14.09.11),~UR~(23.10.11),~AI~(24.10.11),\\ LG:~29.04.12),~SH~(21.11.11),~AG~(06.12.11),~Volk:~11.03.12),\\ GR~(07.12.11),~LU~(13.12.11),~NW~(14.12.11),~SO~(25.01.12),\\ \\$

 $GL\ \ \text{(25.01.12; LG: 06.05.12),}\ \ ZG\ \ \text{(26.01.12),}\ \ AR\ \ \text{(20.02.12),}$

 $SG\ ({\tt 21.02.12}),\ BE\ ({\tt 01.02.12}),\ TG\ ({\tt 29.02.12}),\ BL\ ({\tt 08.03.12}),$

OW (03.05.12), JU (23.05.12), VD (29.05.12), FR (15.06.12), ZH (25.06.12), GE (29.06.12)

Z11 (25.06.12), OL (29.06.12)

COMPERENZ DER KANTONE FÜR KINDES- UND ERWACHGENERSCHUTZ
CONFERENCE DES GANTONS EN MATIERE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES
COMPERENZA DEI CANTONI PER LA PROTEZIONE DEI MINDUR E DECI ADULTI

4

Défis particuliers/pierres d'achoppement

- Mise en œuvre opérationnelle sans base légale
- Pression des délais et travail politique de persuasion
- Suisse alémanique : trouver une solution commune (canton-communes ; ville-campagne ; petites-grandes communes)
- Suisse romande : mise en œuvre de l'interdisciplinarité
- «Puisons dans un pragmatisme serein le courage de l'imperfection.»

KOKES KONFERENZ DER KANTONE FÜR KINDES - UND ERWACHSENENSCHUTZ .

OPTIG CONFERENZ DE GANTONS EN MATIERE DE PROTEZIONE DES MINORIS ET DES ADULTES .

OPTIG CONFERENZA DE GANTON PER LA PROTEZIONE DE MINORI E DEGLI ADULTI

Chances particulières/éléments utiles

- Groupes de projet motivés et efficaces
- Expériences réunies par les professionnels actuellement sur le terrain
- Rencontres des responsables de la mise en œuvre / mise en réseau (à l'initiative et sous la direction de la COPMA)

COPTIA CONFERENZ DER KANTONE FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ CONFERENCE DES CANTONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES CONFERENZA DEI CANTONI PER LA PROTEZIONE DEI MINORI E DEGLI ADULTI

Tribunal ou administration?

Actuellement	Désormais	Cantons
Autorité administrative	Autorité administrative	AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SO, SZ, TI*, TG, UR, VS, ZG, ZH
Autorité judiciaire	Autorité judiciaire	FR, GE, NE, VD
Autorité admin.	Autorité judiciaire	AG, SH
Autorité judiciaire	Autorité admin.	1

^{*}TI prévoit un tribunal de la famille, qui ne sera toutefois pas sous toit pour 2013.

KOKES
COPTIA
CONFERENZ DER KANTONE FÖR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ
CONFERENCE DES CANTONS EN MATIERE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES
CONFERENZA DEI CANTONI PER LA PROTEZIONE DEI MINORI E DEDLI ADULTE

7

Canton, région ou commune?

Actuellement	Désormais	Cantons
Communal	(Inter)Communal	BL, LU, SG, VS, ZH, bKESB BE
Communal	Cantonal/régional	AR, AG, BE, GR, JU, NW, OW, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG
Cantonal/régional	Cantonal/régional	FR, NE, TI, VD
Cantonal	(Inter)Communal	-
Cantonal	Cantonal	AI, BS, GE, GL

COPPER CONFERENZ DER KANTONE FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ CONFERENCE DES CANTONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES CONFERENZA DEI CANTONI PER LA PROTECTIONE DEI MINORI E DESLI ADULTI

8

Organe de nomination des membres de l'APEA

Conseil d'Etat	AG, AI, AR, BS, BE, JU, NW, OW, SO, SZ, TG, UR, ZG
Grand Conseil (Parlement)	FR, GE, NE (présidence), SH
Tribunal cantonal	VD
Communes	BL, LU, SG, TI, VS, ZH

KONFERENZ DER KANTONE FÜR KINDES - UND ERWACHSENENBCHUTZ COPPITH CONFERENZ DES CANTONS EN MATIERZ DE PROTEZIONE DES MINORIE SEDELA BOULTES COPPITH - CONFERENZA DE CANTON PER LA PROTEZIONE DEU MINORIE SEDELA BOULT

a

Collège décisionnaire

- Le collège décisionnaire de 3 membres s'impose largement
 (3 personnes issues de l'autorité, 3 ou 5-7 membres).
- Le droit et le travail social s'imposent comme compétences-clés ; le poids des autres disciplines varie (psychologie, pédagogie, médecine, fiducie, santé).
- Dans certains cas, une expérience professionnelle de plusieurs années est exigée en plus/au lieu du diplôme délivré par une haute école.

KOKES

COPPIE

CONFERENZ DER KANTONE FÜR KINDES- UND ERWACHSENENSCHUTZ

CONFERENZ DES CANTONS EN MATIERE DE PROTECTION DES MINDEIS ET DES ADULTES

COPPIE

COPPIE

CONFERENZ DES KANTONS PER LA PROTEZIONE DE IN MANDEI E DEGLI ADULTI

Collège décisionnaire

Composition	
constante (composition toujours identique)	OW, SZ, UR, JU, VS
volatile (composition variable)	AI, AR, BS, FR, GE, NE, SG, SH, SO, TI, VD, ZG
Les deux variantes	BE, BL, TG

Présidence	
Juriste	AG, BE, BS, FR, GE, JU, NE, NW, SO, TG, TI, VD, ZH
Pas de directive	AI, AR, BL, LU, OW, SG, SH, SZ, UR, VS, ZG

KONES COMPERENZ DER KANTONE FÜR KINDES. UND ERWACHSENENSCHUTZ COMPERENZE DES CANTONS EN MATIERE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES COMPERENZE DE CANTON PER LA PROTEZIONE DEI MINORI DE DECIL ADULT!

11

Taux d'occupation

Présidence		
< 50%	VS, TI*, AI, bKESB BE	
«à titre principal» (> 50%)	BE, FR, GL, LU,	
(> 80%)	GR, NW, OW, SO, TG, UR, ZH	
(100%)	AR, BS, GR, JU, GE, SH, SZ, ZG	

Autres membres	
< 50%	VS, TI*, AI, bKESB BE
> 60%	BE, GL, GR, TG, ZH, AR (10-90%) SH, SZ, UR, JU, NW, ZG OW, SO

COPERENZ DER KANTONE FÜR KINDES- UND ERWACHGENENSCHUTZ
CONFERENZE DES CANTONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS ET DES ADULTES
CONFERENZA DEI CANTONI PER LA PROTEZIONE DEI MINORI E DEGLI ADULTI

